



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.81

78170

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ GESTION VAL DE SEINE À LA CELLE SAINT-CLOUD

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route et notamment l'article L.412-1 relatif à la conduite des véhicules et circulation des piétons, les articles R.411-3, R.411-4 et R.411-8 fixant les pouvoirs du maire quant à la police des voies urbaines et les articles R.418-2 à R.418-5 relatifs à la publicité et aux enseignes,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 à R.571-10 et L.581-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la décision municipale n°2023.46 du 8 novembre 2023 fixant les tarifs 2024 d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2024.77 du 29 novembre 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société GESTION VAL DE SEINE, ayant son siège 5 rue Sainte-Anne – 78630 Morainvilliers,

Considérant la demande en date du 9 décembre 2024, de Monsieur Alain KEROUANTON, gérant de la société GESTION VAL DE SEINE susmentionnée, sollicitant l'autorisation de vendre des huîtres et des coquillages devant le commerce NICOLAS avenue des Etangs à La Celle Saint-Cloud (78170) les 22 et 23 décembre 2024,

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante,

Considérant qu'il appartient au maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Alain KEROUANTON, gérant de la société GESTION VAL DE SEINE, ayant son siège 5 rue Sainte-Anne – 78630 Morainvilliers, est autorisé à vendre des huîtres et des coquillages devant le commerce NICOLAS avenue des Etangs à La Celle Saint-Cloud (78170) et ce, à l'emplacement tel qu'indiqué sur la photographie annexée au présent arrêté :

- le 22 décembre 2024 de 9h00 à 13h00 (soit 1x 1 demi-journée) et
- le 23 décembre 2024 de 9h00 à 18h00 (soit 1x 2 demi-journées).

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241216-2024-81-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée par chacune des parties à tout moment. Ainsi, l'occupation du domaine public ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire de droits réels, un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à une indemnité d'éviction.

Article 3 :

Cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 19,20 euros par demi-journée par tranche de 10 m².

Article 4 :

Le paiement s'effectuera mensuellement à terme échu dès réception d'un titre de recette émis par le Trésor Public.

Article 5 :

L'exploitant assurera le nettoyage des abords immédiats de son installation ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité avant de quitter son emplacement et prévoira le dispositif nécessaire à la réalisation du tri sélectif. Le bénéficiaire reconnaît par avance que le domaine mis à sa disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage aussi bien au domaine public, qu'à autrui. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation et de l'exploitation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. Le bénéficiaire devra justifier à tout moment sur demande de la commune d'une police d'assurance en vigueur couvrant l'ensemble de ses activités.

Article 7 :

Le bénéficiaire a la faculté de mettre un terme à la présente autorisation sous réserve d'en avertir la commune par lettre recommandée avec accusé réception au moins 48 heures avant la date d'occupation temporaire du domaine public, telle que fixée à l'article 1.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, la police municipale et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la police municipale et sera notifiée à Monsieur Alain KEROUANTON.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 16 décembre 2024.



Pour le Maire,
Par délégation,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2024-81 du 16 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241216-2024-81-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2024